

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

A LYON

3, place des Cordeliers, 3

POUR LES ANNONCES, RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
S'adresser à l'Administration.

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

ABONNEMENTS

PRIX	3 mois	6 mois	1 an
Pour Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
— le dépt du Rhône	11	22	44
Hors du département	13	25	50
Etranger			Le port en sus.

Lyon, 13 Septembre 1872

L'entrevue de Berlin touche à son terme. Avant de se séparer, les trois empereurs se sont les cadeaux d'usage. La sagesse des nations ne dit-elle pas que cela entretient l'amitié ?

Donc, sur les bords de la Sprée c'est une véritable pluie de brevets, de titres, de décorations et de crachats.

L'empereur d'Autriche a pour son compte été singulièrement partagé. Son « bon frère » Guillaume de Prusse l'a nommé chef du 1^{er} régiment des hussards de Schleswig-Holstein ! De cette façon François-Joseph aura toujours présent à la mémoire le souvenir de cette question des duchés qui fut l'origine et renferma le germe de la campagne de 1866 ; — moyen délicat de lui rappeler ce qu'il en coûte de vouloir contrecarrer les projets de M. de Bismarck. Il est regrettable qu'il n'existe pas dans l'armée prussienne de hussards de Sadowa ; on aurait certainement choisi ce régiment pour l'offrir à l'empereur d'Autriche. Il en eût sans doute porté l'uniforme avec la même bonne grâce qu'il portait hier devant le czar celui des hussards de Schleswig-Holstein.

Les fêtes couronnées ont une façon de comprendre la dignité qui nous échappe à nous autres simples mortels. Mais passons.

L'essentiel pour nous c'est que chacun des empereurs rentrant dans ses Etats, nous allons en avoir fini avec les commentaires auxquels a donné lieu l'entrevue.

De ce qu'ils se sont dit dans l'intimité et des projets qu'ils ont arrêtés, personne assurément ne connaît un traître mot. Quant aux déclarations pacifiques auxquelles M. de Moltke lui-même a daigné s'associer, on sait ce qu'il en faut penser. Ce sont là paroles de princes, autant en emporte le vent.

Le plus sage et le plus digne assurément pour nous, eût été de nous montrer en cette circonstance sobres de réflexions. C'est la première fois que les représentants, que les chefs de trois grandes puissances se réunissent et se concertent pour traiter des affaires de l'Europe sans que la France soit directement ou indirectement appelée à intervenir. Il y avait là pour nous une leçon que nous n'avons pas suffisamment comprise.

Quoi que l'on ait résolu à Berlin, il est bien certain que l'entrevue des trois empereurs a pour nous une signification cruelle ; elle implique de la part de l'Autriche et de la Russie la reconnaissance du fait accompli, elle consacre la spoliation dont nous avons été victimes.

C'était vraiment le cas de nous recueillir, et de nous garder surtout de laisser arriver jusqu'en Allemagne le bruit ou l'écho de nos querelles.

Loin de là, les partis, avec leur habitude bonne foi, se sont emparés de ce douloureux incident pour l'exploiter au profit de leurs passions.

Entre tous, bonapartistes, légitimistes et orléanistes, un instant réunis dans une haine commune de la République, se sont distingués par leur honteuse attitude. C'est, disaient-ils, la France républicaine que les souverains tiennent en dehors du concert européen ; et tant qu'elle ne sera pas revenue à la monarchie, elle inspirera les mêmes défiances et subira les mêmes humiliations.

On assure même que les légitimistes auraient envoyé une note aux trois empereurs pour appeler leur attention sur les dangers dont l'établissement de la République en France menaçait leurs couronnes.

Nous hésitons encore à le croire, bien que l'histoire des premières années de ce siècle nous ait édifiés sur le patriotisme de ces messieurs du droit divin.

Peu nous importe d'ailleurs. Malgré eux, et qu'ils en puissent penser les souverains étrangers, la République se maintiendra ;

et ne l'oublions pas, son établissement définitif sera le premier pas dans la voie de la revanche.

A. BAILLIEU.

NOUVELLES POLITIQUES

A la rentrée de la Chambre, le ministre de la guerre va présenter un projet de loi tendant à indemniser les communes ou les départements de l'abandon à l'Etat des armes qu'ils avaient confiées aux gardes nationaux et que ceux-ci ont rendus à l'administration de la guerre lors de leur dissolution.

La loi du 25 août 1871, qui a prononcé la dissolution des gardes nationales, a prévu dans son article 2 la nécessité de ce remboursement.

Les maires viennent d'être invités à faire parvenir aux préfetures de leurs départements respectifs, dans un délai de quinze jours, un état indiquant : les noms des communes propriétaires d'armes livrées à l'Etat, la désignation de ces armes, fusils, revolvers ou armes blanches, les noms des vendeurs ou fabricants, la date de la commande de ces armes et de leur livraison, leur nombre, leur prix par unité, la date de leur versement au service de l'artillerie et l'indemnité réclamée par chaque commune.

Le gouvernement se réserve de contrôler la légitimité du titre de propriété invoqué par les communes.

Celles-ci sont prévenues, dès aujourd'hui, que la loi du 25 août ne leur attribue qu'une indemnité, l'Etat ne leur remboursera la valeur intégrale de ces armes et accordera seulement un dédommagement qui sera fixé dans chaque cas, après l'estimation contradictoire.

La loi du 19 juin 1871 ayant remis en vigueur les lois anciennes relatives au commerce et à la détention des armes de guerre, aucune arme de cette nature ne peut plus rester aujourd'hui entre les mains des particuliers, et ceux qui les ont acquises légitimement pendant la période de transition où le commerce des armes était libre, ont dû s'en dessaisir et les verser dans les arsenaux de l'Etat.

Le gouvernement a décidé qu'il étendrait aux particuliers le principe de l'indemnité posé par la loi du 25 août en faveur des communes et des départements. (Rapport.)

Le Times publie la dépêche suivante :

Trouville, 10 septembre.

M. Goulard, ministre des finances, qui n'a cessé de travailler avec M. Thiers pendant son séjour ici, a pris congé du chef du gouvernement et est parti aujourd'hui.

« Dans ses conférences avec le président, le ministre lui a soumis des documents relatifs au rendement des tarifs récemment votés et dont l'exigibilité fournit à l'opposition un sujet de commentaires.

« Il est résulté de l'examen de ces pièces, que depuis l'établissement des nouveaux droits, le sucre et le café ont donné une diminution de 58 millions de francs, les liqueurs spiritueuses de 25 millions, et le tabac 5 millions.

« Mais cette diminution avait été prévue dans le cours de la discussion des tarifs, et M. Thiers lui-même en avait fixé la valeur à 66 millions de francs.

« On affirme que l'enquête ouverte à ce sujet a établi le fait que la diminution est attribuable : 1^{re} à l'époque avancée à laquelle ces tarifs ont été votés ; 2^o aux forts approvisionnements qui ont été accumulés dans les magasins et entrepôts en prévision de l'augmentation des droits ; et 3^o à la suppression sous l'empire, des officiers de la douane de 2^e classe, suppression qui donna un nouvel essor à la contrebande, et à l'occupation de quelques-uns des départements de l'Est par les troupes allemandes.

« Mais il a été reconnu que les effets produits par ces trois causes diminuent graduellement et que le rendement augmente de jour en jour, et cela dans de telles proportions que le gouvernement est en mesure, dès à présent, d'affirmer que les résultats du fin d'année atteindront amplement les sommes que l'on attendait de ces droits.

Le Journal officiel publiera probablement sous peu un état du rendement, qui donnera un démenti aux railleries contraires.

La commission des grâces est actuellement

saisie de 451 pourvois, dont 9 de condamnés à mort. Compte-t-elle les examiner tous dans les deux séances de quelques heures chacune qu'elle tiendra avant la rentrée ? Si oui, l'examen sera bien rapide ; si non, voilà les condamnés livrés, pour plusieurs mois encore, à de cruelles angoisses.

Le conseil de révision de Paris, étant à Versailles, a rejeté hier trente-deux pourvois en révision, parmi lesquels ceux de Lucas, chef du cabinet de l'intérieur sous la commune, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée ; de Lutz, membre de la commune, travaux forcés à perpétuité ; de Decamp, garde, peine de mort.

On écrit de Dormans : « Le départ des Allemands casernés à Dormans a eu lieu mercredi ; le dernier n'était pas au bout de la ville, que les cloches sonnaient à toute volée.

« Le maréchal des logis de gendarmerie de Dormans donnait le signal de la fête, en arborant le premier son drapeau à l'hôtel-de-ville.

« En un instant toutes les maisons étaient pavées, on se servait la main avec effusion, la joie rayonnait sur tous les visages et se répandait partout par des chants patriotiques, des cris d'allégresse.

« On se sentait remettre, et, à l'heure où je vous écris, toutes les barriques, les guérites, les hottes, les casques, les vieux pantalons, les vieilles vestes, en un mot tout ce qui a été laissé ou oublié par les Prussiens, flambe en un brasier aux extrémités de la ville aux acclamations de la population, pour qui ce jour fera époque. »

Tandis que les trois empereurs se sont des politesses à Berlin, un journal anglais, le Daily News, annonce que le czarévitch et le prince de Galles se sont donné rendez-vous à Paris, qu'ils y sont attendus au mois d'octobre, et qu'il y aura des fêtes en leur honneur.

Si cette nouvelle était vraie, il serait assez singulier qu'elle nous arrivât de Londres.

La Sentinella dell' Alpi, de Coni, publie la nouvelle suivante, que nous donnons sous réserves :

Plusieurs journaux supposent que la conférence qui vient de se tenir à Florence entre le ministre de France et MM. Visconti-Venosta et Sella a eu pour seul objet de discuter les modifications à introduire dans le traité de commerce. D'après mes informations, la conférence avait un autre objet en vue : c'était une proposition de M. Thiers, invitant le gouvernement italien à un acte quelconque de cordiale amitié envers la France comme contre-démonstration à l'entrevue de Berlin. Le ministre français doit partir pour la France, afin d'informer le gouvernement de l'issue de la négociation. Il est bon de noter que le ministre prussien, M. Brasseur de Saint-Simon, ayant vu vent de la chose, s'est rendu aussitôt à Florence.

Le 8 septembre, à l'occasion de la fête de la Vierge, le pape a reçu un grand nombre de visiteurs : il a même prononcé une petite allocution où il a parlé de l'entrevue des trois empereurs sur le ton de plaisanterie qui lui est familier : « La société, a-t-il dit, espère son salut de je ne sais quel aéropage... Tout cela est humain, très-humain ; umano, umanissimo. On se rappelle l'âne de Balaam disant du bien de Dieu ; si ce congrès en faisait autant, alors nous pourrions le louer. »

La République française publie la note suivante :

« Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs de se tenir en garde contre les renseignements donnés par les agences télégraphiques sur les négociations relatives à l'affaire du Laurium. Nous sommes en mesure d'affirmer qu'il ne s'est produit aucun incident nouveau et que les puissances protectrices de la Grèce l'emporteront vraisemblablement d'accord pour faire procéder, par des hommes compétents, à une évaluation de la concession faite à la société Roux-Serpieri.

LES CHICANEURS

Nos contradicteurs se jettent dans les arguties et se gardent bien de traiter la

question dans sa généralité. Ils ergotent sur des pointes d'aiguille. Le préfet seul, disent-ils, avait le droit de suspendre ou de révoquer les instituteurs congréganistes. Le Comité de salut public n'avait pas ce droit. Donc les nominations faites depuis le 4 Septembre sont nulles, les places n'étant pas vacantes. »

Nous pourrions leur répondre que, si les places n'étaient pas vacantes, les classes l'étaient. Les congréganistes, se sentant repoussés par l'opinion publique, s'étaient empressés de se rendre justice et de s'écarter.

Leurs amis auront beau répéter que, en droit, ils restaient instituteurs communaux, en fait ils avaient disparu, et avaient par là même, en quittant leur poste, signé d'avance leur destitution. Quand on s'est chargé d'une fonction, on n'a pas le droit de l'abandonner du jour au lendemain, suivant ses convenances.

Il est vrai que ces braves gens sont tellement habitués à enseigner aux enfants la haine de la République et à les griser de légendes odieuses, qu'ils finissent par les prendre eux-mêmes au sérieux, et que, en voyant venir la République, ils ont cru n'avoir rien de mieux à faire que de se cacher.

Je ne leur en veux donc pas trop de leur terreur ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'y avait plus de maîtres dans leurs écoles et que la ville ne pouvait pas admettre la prolongation d'une pareille situation. Quel qu'il ait été le droit des instituteurs congréganistes, en réalité ils avaient renoncé à l'exercer. Pour leur signifier leur révocation, encore aurait-il fallu qu'on sût où les trouver ; car on ne doit pas oublier qu'ils n'ont commencé à réparer que quand ils ont pu croire que la réaction serait assez forte pour avoir raison de la République.

Voilà le fait, et toutes les finesses de nos contradicteurs n'y changeront rien.

D'ailleurs qu'ils nous permettent de leur dire ceci :

Il est vrai que la loi française n'avait pas prévu le Comité de salut public et par conséquent avait négligé de régler et de déterminer ses attributions ; mais elle n'avait pas davantage prévu la révolution du 4 Septembre, ce qui n'a pas empêché celle-ci de se produire, et, ce qui est plus singulier, cela n'empêche pas notre confrère de reconnaître et d'accepter les conséquences comme légitimes.

Laissons donc là ces discussions de procureurs sur des omissions de formalités plus ou moins regrettables, mais en tout cas inévitables. Au-dessus des lois que font les dynasties sous prétexte de sauvegarder les intérêts sociaux, mais en réalité, pour se maintenir et se protéger elles-mêmes contre les réclamations de la société, il y a la logique des fautes, logique inexorable, dont les conséquences s'engendrent fatalement et retombent toujours sur leurs auteurs. Depuis deux cents ans le clergé français n'a eu qu'un but, se mettre en travers du mouvement des esprits, arrêter le progrès, faire reculer la civilisation, maintenir ou restaurer toutes les servitudes morales et matérielles du peuple. Chaque fois que l'humanité fait un effort vers l'avenir, et se coupe quelquefois des misères et des tyrannies qui pèsent sur elle, elle est sûre d'entendre gronder les excommunications du clergé ; elle ne peut faire un pas sans le trouver sur sa route irrité et menaçant ; chaque fois que des inspirations monarchiques ont été trahies par les monarches contre les libertés et les droits du peuple, on y a toujours trouvé la main et la complicité des prêtres.

Cette alliance du despotisme et du cléricalisme ne s'est pas démentie sous le dernier règne. L'empire s'est fait le protecteur, le gardien de l'Eglise. Il lui a tout livré, et en particulier l'éducation de l'enfance, tout en lui manifestant parfois un dédain insultant ; il en avait fait son allié par des complaisances intéressées, dont on ne se demandait pas même la peine de dissimuler.

— En voici la preuve : quelques notables bourgeois avaient rédigé une supplique à seule fin d'obtenir l'incorporation de Cronimus et, comme le fait de sorcellerie relève de la justice épiscopale, ils adressèrent ce mémoire à monseigneur Pontefour, évêque de Tournai.

— Bon !

— Devinez ce que répondit l'évêque, — Je ne m'en doute pas.

— Il se mit à rire et traita les bourgeois de peureux !

— Oui !

— Quant à messire Jehan Gatterel, chanoine et archidiacre de la cathédrale, l'homme le plus puissant de l'Eglise après l'évêque, — Eh ! dame celui-là.

— Que fit-il ? demanda l'inconnu qui, depuis un instant, paraissait prendre un intérêt énorme à tous ces bavardages.

— Ce qu'il fit... Hum !... Il jeta au feu la supplique et déclara que si on lui écrivait encore les oreilles à ce sujet, il lui enverrait tremblantes une opération de tremblant beaucoup plus sérieuse.

— Par là ! murmura comme malgré lui le voyageur.

— Ah ! ah ! s'éleva triomphalement le palefrenier, voilà que vous êtes de mon avis, à cette heure ! Vous pensez comme moi que ce Cronimus n'est autre...

— N'est autre que qui ?

— Gilles, avec les doigts de sa main droite, simulant des ongles sur son front, tandis que, de sa main gauche, il dessinait derrière lui, dans la vide, une espèce de tire-bouchon.

Mais cette pantomime fut perdue pour l'homme noir. Il sembla s'être plongé dans une méditation profonde.

La route se continuait en silence jusqu'au moment où, après avoir traversé l'Escaut sur un pont de bois, les deux promeneurs débouchèrent sur le quai des Salines.

Là, Gilles fit halte.

muler l'objet. Mais peu importait au clergé pourvu qu'il eût le pouvoir.

Le clergé avait donc ajouté à la république qu'inspiraient ses doctrines antisociales une république nouvelle par son alliance avec l'empire. Il s'était associé trop intimement à sa destinée pour que la chute de l'un n'entraînât pas pour l'autre des conséquences désastreuses. La honte de Sedan atteignait le clergé aussi bien que l'empereur, et la République en nous délivrant du premier, pouvait se croire délivrée du second.

Dans de pareilles conditions, pour qui examine les choses, non en juriste étroit, mais en historien, la marche des événements est fatale. Une révolution est toujours une protestation et une protestation victorieuse ; c'est là son caractère éminent. Il faut avoir l'intelligence fermée pour ne pas le comprendre. Mais qu'est-ce qu'une protestation qui ne proteste pas ? ce serait insensé.

La légitimité des révolutions est dans la nécessité qu'imposent aux peuples les fautes ou les crimes de ceux qui les trompent. Or, quelle révolution a été plus nécessaire par conséquent plus légitime que la révolution du 4 Septembre ? Il faut donc en subir les conséquences, à moins qu'on n'admette qu'une révolution n'est légitime qu'à la condition de ne rien révolutionner.

Nous concevons l'argumentation des bonapartistes et de tous ceux qui avec eux déclarent que le 4 Septembre est un crime et qui, en le repoussant lui-même, repoussent tout ce qu'il a produit. Ils sont dans la logique de leur rôle et de leurs opinions.

Mais qu'un journal, qui se dit républicain, qui justifie le 4 Septembre, vienne à propos de chacune des conséquences de l'acte qu'il approuve dans son ensemble, épiloguer sur des détails, chicaner sur des formalités, voilà ce qui, à notre avis, témoigne ou d'un parti pris de tromper le public, ou d'une étroitesse d'esprit et d'une inconscience, auxquelles il nous est impossible de nous habituer.

EUGÈNE VÉRON.

LE VERDICT DU JURY DE BORDEAUX

Tous les amis de la liberté de conscience ne peuvent que se réjouir du verdict que le jury de Bordeaux vient de rendre dans un procès criminel intenté à M. le pasteur Steeg, pour outrage à la religion catholique, à propos d'un article contre le dogme de la présence réelle dans l'Eucharistie.

M. le pasteur Steeg a été acquitté, et voici les indiscutables conclusions pratiquement tirées par le *Sicéle* de la sentence du jury de Bordeaux :

« Ce verdict pose en principe que s'il n'est permis à personne d'insulter ou de tourner en dérision les religions existantes, il est du moins permis de les discuter, d'examiner la valeur de leurs dogmes et de combattre l'influence que leur enseignement peut exercer. Si ces religions sont vraies, si ces dogmes sont posés sur des fondements solides, si leurs révélations sont prouvées, la discussion ne pourra que consolider leur empire ; si au contraire ces religions et ces dogmes reposent sur des bases fragiles, il est bon que cette fragilité soit mise en lumière, afin que ceux qui s'y appuyent sachent bien sur quoi ils s'appuient.

Il n'est pas une religion qui ne se croie en de sa possession exclusive de la vérité. Il n'en est donc pas une qui ait quelque chose à redouter de la libre discussion.

Quel était, par exemple, le crime reproché à M. le pasteur Steeg ? Il avait combattu le dogme de la présence réelle dans l'Eucharistie. Le jury a reconnu qu'il en avait le droit, et si l'on peut s'étonner d'une chose, c'est que, au temps où nous sommes, ce droit ait pu être contesté.

L'Eglise catholique ordonne à ses fidèles de croire qu'en recevant l'hostie ils reçoivent non pas symboliquement, mais réellement le corps et le sang de Jésus-Christ ; que ce corps et ce sang se trouvent chimiquement dans les millions d'hosties que des millions de fidèles reçoivent à la même heure.

Ceux qui croient sérieusement à cette présence réelle et miraculeuse ne seront pas ébranlés par des raisonnements tendant à démontrer que cette présence est chimérique ; mais n'est-il pas désirable que ceux qui en doutent soient mis en demeure de se prononcer pour l'affirmation ou la négation ? »

Le verdict du jury de Bordeaux consacre formellement dans la pratique le droit de la libre discussion et de la libre pensée et il condamne en fait cette loi surannée de 1819, introduite dans nos codes par le fanatisme ecclésiastique des législateurs de la Restauration, et qui a permis au parquet de Bordeaux de traduire devant la cour d'assises un citoyen dont tout le crime consistait à penser autrement que M. Louis Veuillot sur le dogme de l'Eucharistie.

Le jugement de Brest qui acquitte le jésuite Dufour et la vicomtesse de Valmont a été frappé d'appel par le ministère public.

Comme on le verra par la lecture du jugement que nous publions plus loin, un des considérants de l'acquiescement est qu'un wagon en marche ne doit pas être considéré comme un lieu public.

Or, comme le fait remarquer un confrère, le contraire a été jugé plusieurs fois, notamment par les tribunaux de la Seine, de Marseille, d'Aix, du Mans, etc.

L'affaire qui a donné lieu à l'arrêt du tribunal correctionnel du Mans (janvier 1861), a ceci de curieux, que cette fois le Dufour était le kergéren.

Je veux dire que l'accusé était un garde-frein du chemin de fer, lequel, pendant la marche du train, avait abandonné son poste pour aller trouver, dans un compartiment où elle était seule, une jeune fille. Il devait se croire encore plus chez lui qu'un jésuite.

Le tribunal ne l'en condamna pas moins, ainsi que sa complice, comme ayant commis le délit d'outrage à la pudeur dans un lieu public.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de la France Républicaine.

Paris, le 12 septembre.

Voici les premiers renseignements que j'ai pu me procurer sur la réunion de la Commission de permanence qui a eu lieu cette après-midi à Versailles.

Ouverte à une heure, la séance a duré jusqu'à quatre heures. On n'a abordé aucune question politique proprement dite. M. de Ronneville, prenant le premier la parole, a demandé au ministre de l'intérieur ce qu'il y avait de vrai dans les bruits méchamment répandus par les journaux monarchistes, tels que la *Patrie*, la *Paris-Journal*, etc., au sujet de la diminution du produit de nos impôts indirects.

Le ministre de l'intérieur a répondu que ces bruits ne pouvaient reposer sur aucun calcul authentique et définitif. Il n'est pas encore possible de se faire une idée exacte du rendement de nos impôts indirects ni des profondes changements que les lois nouvelles auront apporté dans l'économie générale de notre budget. Avant d'exprimer des craintes ou de formuler des espérances enthousiastes, il faut attendre les résultats de la première expérience. Il peut arriver d'ailleurs que le gouvernement n'obtienne pas la première année tout ce qu'il avait cru pouvoir attendre, mais encore une fois il faut attendre avant de se prononcer.

Le gouvernement travaille, il étudie, il a pleine confiance.

Les indiscretions qui ont permis aux journaux de répandre les bruits malveillants dont il s'agit sont très condamnables. Les employés qui ont commis cette faute seront recherchés et punis.

De ces réflexions de M. Victor Lefranc on peut encore tirer, pour le dire en passant, cette conclusion que le gouvernement s'obstine à placer sa confiance dans des gens qui ne travaillent qu'à le trahir. Les indiscretions de tout genre sont en effet portées toujours aux feuilles les plus ennemies de M. Thiers et de la République.

M. d'Abbeville a demandé ensuite s'il était vrai que le gouvernement eût fait suspendre les travaux stratégiques du Mont-Cenis, sur une sommation directe et formelle du gouvernement italien.

M. Victor Lefranc a répondu que la nou-

Feuilleton de la FRANCE RÉPUBLICAINE

N° 13

LE COUSIN DU DIABLE

PAR

GONTRAN DORYS

PREMIÈRE PARTIE

Le Diable à Tournai

I

OU IL EST QUESTION D'UN HOMME, D'UN CHEVAL, ET D'UNE RUE.

(Suite.)

Puis, quand la bête fatiguée eut reçu sa ration de paille et d'avoine :

— C'est bien, dit l'homme noir. Je laisse mon cheval ici, et le prendrai en repassant. Quant à toi, drôle, le reprends. Connais-tu la ville ?

— La ville de Tournai ?... J'y suis né !

— Alors, tu vas me servir de guide. Marchons.

Le palefrenier se gratta l'oreille.

— Marchons... marchons, c'est facile à dire, savez-vous ? Il n'y a personne au logis... Pour quoi faire ?

— Pour accueillir les voyageurs.

— Ou vois-tu des voyageurs, imbécile !

— Un écu s'il te plaît. Gilles n'eût qu'à étendre la main pour le cueillir au vol. Cet incident le décida.

— Oh ! allons-nous, sans vous commander, mon gentilhomme ? demanda-t-il avec son plus aimable sourire.

— Nous allons rue Hallequin.

A ce mot, Gilles sursauta violemment et son doux sourire devint une atroce grimace.

— Eh bien ! reprit le noir cavalier, n'existe-t-il pas une rue Hallequin, à Tournai ?

— Faites excuse, messire ; mais...

— Mais quoi !

— Elle n'a pas de maisons.

— Allons donc !

— Ou plutôt, elle n'en a qu'une.

— Ah ! tu vois bien.

— Elle n'en a qu'une... et qui n'est point habitée.

— C'est bon. Conduis moi.

Le jeune garçonnin pâle.

— Votre seigneurie ne sait donc pas ce qu'on raconte sur la maison de la rue Hallequin ?

— Des sottises probablement. Tu me le diras en route.

— Il vaudrait peut-être mieux.

Le cavalier noir fit siffler sa cravache. Gilles se tut et, frémillant, ployé en deux, son bonnet au poing, il précéda l'étranger à travers un dédale de rues tortueuses.

De temps à autre, il se retournait pour examiner son client qui le suivait pensif, fourragant d'une main sa barbe fauve, appuyant l'autre à la garde de sa rapière.

Et Gilles grommelait en multipliant les signes de croix.

— Poi ! poi ! poi ! rauga, Lucifer, la rue Hallequin... Sainte Vierge ! ma voilà propre, savez-vous !

II

L'HÉRITIER DE SATAN.

Après avoir marché quelque temps en silence, l'homme noir sortit de sa rêverie et dit à son guide :

— Parle, maintenant. Que narre-t-on de si effrayant sur cette rue et sur ce logis ?

— Pour ce qui est de la rue, chevrotte la

valet, Votre Seigneurie n'ignore pas que le

mot hallequin, dans le vieux langage d'autrefois, signifie fantôme.

— Qu'est-ce que cela prouve !

— Dame ! cela prouve que déjà, dans les temps anciens, ce lieu-là était un lieu mal famé.

— Très-judicieux. Passons au logis.

— Le logis, messire, dit Gilles avec la négligence affectée d'un homme qui s'attend à produire un grand effet, le logis sert d'habitation, depuis trois cents ans, à un individu qu'on appelle Grégoire Cronimus.

Le cavalier ne sourcilla pas. Effet manqué ! Gilles, vexé, crut nécessaire de souligner sa phrase :

— Depuis trois cents ans, savez-vous !

— Après ? fit le voyageur. Qu'y a-t-il là d'extraordinaire ?

Gilles ressentit comme un coup dans l'estomac. Il essaya de cracher et ne se trouva plus de salive.

— Quand je dis trois cents ans, continuait-il avec effort, je suis au-dessous du chiffre vrai. Mon trisaïeul, étant encore petit garçon, eut occasion de voir ce Cronimus, qui déjà avait la mine d'un centenaire. Un prétend que, depuis lors, il n'a point changé.

— Cela se conçoit, dit froidement l'homme noir. Trois cents ans ne sont point un grand âge. Mathusalem, que j'ai personnellement connu, a vécu neuf cent soixante-neuf années.

Cette fois, Gilles perdit pied totalement.

— Ma... Ma... Mathusalem, était un saint homme, bégaya-t-il, tandis que ce Cronimus...

— Qu'est-il ?

vella n'était pas exacte. Des explications amicales ont été, il est vrai, échangées à ce sujet entre les gouvernements de France et d'Italie, mais aucun des deux gouvernements n'a eu à se plaindre. Les travaux utiles dont le gouvernement de M. Thiers n'avait pas même entendu parler, ont cessé. Si l'y a des travaux nécessaires à notre défense, on les continuera sans que l'un des deux gouvernements puisse en menacer l'autre.

M. Lefèvre-Portalis a pris le ministère de l'intérieur pour tous ses soins pour que l'indemnité accordée aux départements envahis fut distribuée partout dans le plus bref délai.

Les populations attendent avec impatience et l'avenir approche.

Enfin, M. Pégès-Dupont s'est enquis de la marche des négociations relatives aux traités de commerce avec l'Angleterre et les autres puissances.

Le gouvernement a répondu en quelques mots que ces négociations étaient en bonne voie et qu'elles approchaient du terme.

C'est tout. Voilà, autant que l'on peut juger, la fidèle copie rendue de ce qui s'est dit dans le sein de la Commission de permanence. — Rien de Berlin; rien des banquets du 4 Septembre. Ces sujets n'ont pas été touchés.

On paraît croire cependant que le ministre de l'intérieur ne voudra pas interdire les banquets qui se conformeraient aux prescriptions de la loi de 1868, relatives aux réunions privées. Une circulaire explicative serait adressée à ce sujet aux préfets.

Il y a eu à Satory une grande revue de troupes cette après-midi. — Vingt-cinq mille hommes environ étaient sous les armes. Excellente tenue. Bonne physionomie. Pourquoi faut-il, hélas ! que ce nom de Satory mêlé à ce spectacle encourageant de si lugubres souvenirs ?

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de la France républicaine.

Paris, 12 septembre 1872.

L'attitude de certaines personnes qui ont des attaches avec M. Thiers permet d'entrevoir les tendances du président de la République. D'après les propos de ce groupe, on écarterait énergiquement l'idée de réunir une Constituante; une telle Assemblée serait inutile si l'on veut proclamer la République, car la République existe en fait; elle serait factieuse si l'on veut établir une monarchie, car la République est désormais le gouvernement de la France.

A cela près, le président et ses amis veraient de bon œil la création d'une seconde Chambre et la nomination d'un vice-président.

Si l'y a quelque chose de fondé dans ces rumeurs de conversations, nous voyons avec peine qu'il s'agit beaucoup plus de maintenir l'autorité de M. Thiers dans le statu quo, que de chercher à affermir définitivement parmi nous les institutions républicaines, et différentes de la République nominale, dont nous jouissons en ce moment-ci.

Personne ne doute que M. Thiers ne soit jour par jour bien renseigné sur ce qui se dit et se fait à Berlin dans l'entrevue des souverains; mais, ce que tout le monde ne sait pas, c'est que ces informations lui sont adressées par une dame qui tient un rang élevé dans la société aristocratique du Nord.

On confirme que le président de la République a décidé qu'aucune arrestation pour cause politique n'aurait lieu désormais par l'autorité militaire directement. Cela tend à détruire en fait l'état de siège; alors à quoi bon le laisser subsister en principe ?

M. Thiers s'occupe de la composition du conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine; il aurait demandé près de lui l'amiral Tréhouart, ainsi que les maréchaux Canrobert et Bugey-Dufour.

Le général Joffre témoigne le plus vif mécontentement des bruits qui circulent dans la presse depuis quelques jours au sujet d'un prévenu de plus ou plus accusé par le président sur l'homme de Metz; il peut y avoir indiscrétion de quelques-unes des personnes chargées d'instruire l'affaire; — soit ! Mais, rien n'affirme d'autre part que ces bruits ne sont pas l'expression exacte de la vérité.

L'Événement affirme que M. Thiers aurait l'intention de réunir à Paris, au mois d'octobre, dans de grandes fêtes, le clergé, le peuple de Galles et un envoyé extraordinaire des États-Unis; ce serait en un mot le pendant de l'entrevue de Berlin. Cette nouvelle fait honneur à l'imagination de l'Événement; mais je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister pour la réfuter. Si le clergé et le peuple de Galles viennent à Paris, ils y viendront isolément et à titre de simples voyageurs. Quant aux prétendues fêtes données par M. Thiers, il suffit de dire que le président a le sentiment des convenances qui sont commandées par la situation actuelle de la France.

La nouvelle la plus récente sur le voyage du Havre nous apprend que M. Thiers accepte de déjeuner qui lui est offert par le conseil municipal de cette ville; il se trouvera là dans la compagnie presque exclusive de républicains.

Aujourd'hui, la Commission de permanence se réunit pour la quatrième fois à Versailles. Le gouvernement doit être représenté de-

vant elle par M. Victor Lefranc ou par M. Dufaure.

Dans son entrevue à Trouville avec M. Thiers, le ministre des finances, M. de Goulard, lui a communiqué un exposé de situation qui établit que depuis l'établissement des nouveaux impôts, les droits perçus sur le sucre et le café ont donné une diminution de 58 millions; ceux sur les spiritueux une diminution de 25 millions; et, enfin, ceux sur le tabac une diminution de 5 millions. M. Thiers ne paraît pas s'alarmer de cette situation qu'il avait prévue, et qui, selon lui, ne peut être qu'un accident momentané.

M. de Cissé, ministre de la guerre, fait demander aux ministères qui ont exprimé le désir d'avoir dans leurs communes de grands établissements militaires, de faire connaître les allocations de crédit qu'elles peuvent allouer dans ce but. En première ligne, parmi ces établissements figurent les écoles d'artillerie, que plusieurs des nos grandes villes se disputent avec ardeur.

Le ministre de la guerre désire qu'une somme de 30,000 francs soit spécialement inscrite au budget de 1873 pour subvenir aux frais d'achat et d'entretien des bibliothèques militaires. Il voudrait en outre que 47,000 francs fussent alloués à son ministère pour y former une bibliothèque centrale où seraient collectionnés tous les ouvrages et recueils périodiques sur l'art de la guerre, qui se publient à l'étranger.

M. Fouquier, ancien maître des requêtes, puis secrétaire général du préfet de police Valentin, devient secrétaire général du conseil d'Etat.

Le Journal officiel signale encore les nominations comme maîtres des requêtes, de M. Emile Florens, frère de Gustave Florens; et de M. Arsène Vacherot, sous-préfet de Sens, fils de M. Vacherot, député.

La même feuille contient aussi quelques nominations de sous-préfets.

TRIBUNAUX

AFFAIRE DU JÉSUITE DUFOUT

Tribunal correctionnel

JUGEMENT DU JÉSUITE DUFOUT

Vu l'ordonnance de renvoi en police correctionnelle en date du 9 août 1872;

Où le ministère public dans ses réquisitions, les prévenus et leurs conseils dans leurs moyens de défense;

Attendu que Kergroën, conducteur de train au service de la Compagnie d'Orléans, seul témoin des voies de faits qui servent de base à la prévention dirigée contre Dufout et la dame de X..., a maintenu, qu'ayant été prévenu le 9 juillet, vers neuf heures du soir, par le chef de gare de Châteaulin, que des relations intimes devaient exister entre le prévenu et la prévenue, il s'était, à trois kilomètres de cette ville, dirigé, le train étant en marche, vers le compartiment du wagon où il les avait vu prendre place;

Que ce compartiment était plongé dans une obscurité à peu près complète, la lampe destinée à l'éclairer se trouvant alors vaine par son store;

Que néanmoins, en appliquant le visage sur la glace alors levée de la portière de droite, il aperçut, debout au milieu du compartiment, la dame de X..., qui avait quité le coin droit qu'elle occupait, qu'il la vit déposer son chapeau sur la banquette, se diriger vers Dufout placé à l'extrémité du compartiment au coin gauche, le prendre par le cou et l'embrasser sur la joue droite, que le visage de la prévenue demeura penché pendant un laps de temps d'environ cinq minutes sur le visage du prévenu ou sur son épaule;

Que s'étant délaçée, elle avait de nouveau, en souriant, embrassé Dufout qui lui avait rendu cet embrassement;

Qu'elle avait enfin relevé ses vêtements et s'était placée, les jambes écartées, sur les genoux de son concubine;

Que, jugeant le moment opportun pour pénétrer dans le wagon, il serait arrivé près des deux prévenus sans que le bruit de ses pas eût trahi sa présence, dont il fut même contraint d'avertir la dame de X... en frappant un léger coup sur sa jambe droite au-dessus du genou qu'il trouva découvert;

Qu'aux reproches qu'il adressa aux deux prévenus sur l'attitude dans laquelle il venait de les surprendre, Dufout le pria de les excuser et alléguant un moment d'abandon, un emportement, qu'il tenta de justifier en disant que M. de X... et lui étaient frère et sœur, et qu'ils ne s'étaient pas vu depuis longtemps; Attendu que les prévenus opposèrent, en outre, des dénégations et des dénégations énergiques aux maintiens de Kergroën en ce qui concerne le fait des vêtements relevés et les actes incriminés qu'il aurait signalés ce témoin; Qu'ils se bornent à reconnaître que dans un moment d'expansion provoqué par un sentiment de reconnaissance, la tête de M. de X... s'est penchée sur la poitrine de Dufout, et que la prévenue n'est restée que quelques secondes dans cette position;

Attendu qu'en présence de ces deux versions, différenciant sur des points essentiels, la mission de rechercher la vérité présente des difficultés d'autant plus sérieuses que le témoignage de Kergroën, outre les invraisemblances qu'il représente, ne se produit pas dans des circonstances telles que la justice

puisse y ajouter foi pleine et entière; que, d'un autre côté, les explications fournies dans la soirée du 9 juillet par Dufout aux chefs de gare de Quimerc'h et de Landerneau, au maréchal des logis de gendarmerie et au commissaire de police de cette localité, autorisent à croire que si Kergroën a singulièrement exagéré les faits dont il dit avoir été témoin, sa déposition n'est pas, de tous points, dénuée de vérité;

Attendu que sans s'arrêter au défaut de moralité de la vie privée de Kergroën, constaté par un document dont ce témoin n'a même pas tenté de nier la sincérité, défaut qui suffirait dans une affaire qui touche aux mœurs pour infirmer son témoignage, il demeure prouvé qu'il a gravement altéré la vérité quant au mobile qui a dirigé sa conduite; qu'en effet, il a dès l'origine, pour l'expliquer, affirmé que le chef de gare de Châteaulin lui avait dit qu'il soupçonnait les prévenus d'avoir des relations intimes, et lui avait donné l'ordre d'exercer sur eux une surveillance spéciale; or, si l'on a, lui, un démenti formel du chef de gare, qui a déclaré, en outre, que le 9, lorsque les deux inculpés se sont présentés à la gare, rien dans leur attitude n'avait éveillé ses soupçons;

Que la modestie même du maintien de M. de X... l'avait frappé;

Que c'est Kergroën lui-même qui conçoit et exprime le premier la pensée d'une coupable intimité et prit la résolution de s'en assurer et de dresser un procès-verbal, le cas échéant;

Attendu qu'il importe peu que Kergroën, prenant, le 9 juillet, l'initiative des soupçons, les ait fait accepter, au moins en partie, par deux autres employés du chemin de fer, dès lors qu'il n'avait pas même l'apparence d'un soupçon sérieux;

Que la pression qu'a pu tenter d'exercer sur quelques témoins Kergroën est d'autant plus admissible que le chef de gare de Châteaulin a affirmé que celui-ci avait émis l'étrange prétention de lui dicter en quelque sorte la déposition qu'il serait appelé à faire devant M. le juge d'instruction;

Que la prévention tenterait vainement pour prouver que les relations des deux prévenus pouvaient, à bon droit, être suspectées d'adultère de la lettre par laquelle M. de X... avait donné avis à Dufout qu'elle irait à sa rencontre à Châteaulin, désirant lui demander conseil; que si cette lettre eût été répréhensible, Dufout se fût abstenu d'en révéler spontanément l'existence;

Que le séjour qu'ont fait à Châteaulin, de trois heures à huit heures du soir, les deux prévenus, dont la manière d'être et les démarches n'ont donné aucune prise à la médisance, et sur la pensée que la lettre dont s'agit a été adressée à Dufout dans un but non avoué, que sur ce point le doute est d'autant moins permis que la dame Milin, chez laquelle les prévenus étaient descendus, a, comme sa domestique, protesté avec l'accent de l'indignation, contre les calomnies répandues plus tard sur le compte des prévenus;

Attendu que Kergroën maintient, il est vrai, qu'il a obéi aux instructions générales de la Compagnie et qu'il a été uniquement guidé par le sentiment du devoir lorsqu'il a exercé sa surveillance sur Dufout et la dame de X..., mais qu'on ne saurait admettre que la loi du 15 juillet 1843, ni les règlements faits pour en faciliter l'application et déterminer la véritable portée, ait pu conférer à de simples agents de chemin de fer la mission toujours délicate, non-seulement de constater et rechercher les crimes et délits de droit commun commis sur le parcours des voies ferrées, ce qui eût, d'ailleurs, fourni de faciles prétextes à des agents pour s'absenter de leur poste et compromettre ainsi la sécurité de la marche des trains, qu'en pareille matière la loi ne leur concède d'autre droit que celui de faire des rapports verbaux ou écrits sur les faits délictueux dont ils sont témoins, ou qui sont portés à leur connaissance par les voyageurs, dans l'exercice de leurs fonctions.

Qu'au surplus, lui ne pouvait être plus autorisé que le directeur de la Compagnie d'Orléans, pour décider si les affirmations de Kergroën étaient admissibles, et que cet administrateur n'a point hésité, dans une lettre destinée à éclairer la justice, à déclarer que Kergroën avait gravement manqué à ses devoirs en abandonnant son poste, qu'il avait encouru une peine, et que loin d'être mu par une pensée honnête, il avait vraisemblablement recherché une occasion de produire du scandale, appréciation pleinement justifiée, puisque Kergroën s'étant hâté, le 9 juillet, de divulguer des faits que le sentiment le plus vulgaire des convenances, et la qualité de conducteur de train, lui faisaient une obligation de tenir secrets jusqu'à ce que la justice en ait été saisie, il en est résulté qu'à Quimerc'h et à Landerneau principalement, les deux prévenus ont été gravement insultés, et que des chants obscènes ont été publiquement proférés.

Attendu que sous l'empire des préoccupations qui le dominait, ayant manifesté en quelque sorte le désir ou l'espoir de surprendre en flagrant délit les deux inculpés, Kergroën n'a pas dû observer froidement et impartialement les faits dont il avait été témoin;

Qu'il est plus que douteux qu'il ait pu, plongé dans son regard dans le compartiment obscur du wagon, distinctement voir de la portière de droite, les faits et gestes des prévenus qui se trouvaient alors à l'extrémité opposée du wagon; que pour ce motif seul, son

témoignage doit être accueilli avec une juste défiance;

Attendu que cette défiance se trouve accrue par cette circonstance que le procès-verbal dressé par Kergroën n'est pas conforme sur le point le plus important aux dépositions qu'il a faites au cours de l'instruction et à l'audience; qu'il s'était borné à mentionner dans le procès-verbal qu'il avait surpris la dame de X... assise sur les deux genoux de Dufout et non dans la position souverainement indécente qu'il a signalée plus tard; qu'entendant constater un outrage public à la pudeur, il n'eût pas pu omettre volontairement dans un procès-verbal, rédigé après mûre réflexion, le fait le plus propre à caractériser cet outrage; qu'il prétend, il est vrai, n'avoir pas cru devoir, dans ce procès-verbal, employer une expression inconvenante, mais, qu'à Landerneau, alors même qu'une discussion très-vive, provoquée par les dénégations énergiques de Dufout, s'était élevée entre lui et ce prévenu, le témoin a uniquement reproduit ces expressions: Assise sur les deux genoux;

Que s'il a déclaré le contraire à l'audience, et s'il a même affirmé avoir simulé sur une chaise la position prétendue dans laquelle se trouvait madame X..., un nouveau démenti qui lui a été donné par le chef de gare de Landerneau;

Attendu qu'indépendamment de tous ces motifs de doute sur la véracité du témoin Kergroën, pour qui connaît la marche des passions humaines, il ne peut être admissible que si la dame de X... et Dufout, dont la pureté des mœurs n'avait jamais été en doute à la municipalité, eussent cédé à un entraînement des sens, les vêtements de Dufout n'eussent pas été dérangés, il n'eût prononcé aucune parole deshonnête, il ne se fût livré à aucun attachement obscène, ce que reconnaît néanmoins Kergroën.

Attendu que de ce qui précède, il résulte que la prévention doit s'appuyer uniquement, pour reposer sur un élément sérieux de conviction, sur les aveux par lesquels les prévenus ont corroboré certains faits appris par Kergroën; que la dame de X... a avoué qu'elle avait, obéissant à un sentiment de reconnaissance, penché sa tête sur la poitrine de Dufout; que le prévenu a reconnu qu'il avait reçu un embrassement, et que Mme de X... s'était placée un instant sur ses genoux; que c'est en vain que Dufout, rétractant ces aveux, a dit pour se justifier qu'ils lui ont été dictés par le désir bien légitime de démasquer le mauvais vouloir de Kergroën, de l'empêcher de verbaliser, et par suite de ne point compromettre la réputation de Mme de X..., et de ne point tenir par le scandale la réputation de la congrégation dont il est membre; que de telles explications sont impossibles pour détruire la force probante résultant des aveux faits par un prévenu;

Attendu que les seuls faits dont la preuve peut être considérée comme étant acquise, doivent être, au point de vue légal, appréciés, abstraction faite de la position sociale et de la qualité des parties, qu'ils constituent des actes de familiarité très-répréhensibles, et blessent les lois de la bienséance; mais que n'ayant été ni précédés ni suivis d'actes de lubricité ou d'obscénités de nature à offenser réellement la pudeur, ils sont insuffisants pour constituer le délit prévu et repris par l'art. 330 du Code de procédure civile; que Dufout a d'ailleurs allégué dans le principe, pour la justifier, que Mme de X... était sa sœur, et qu'une telle alléguation n'eût certes pu venir à sa pensée, s'il se fût agi d'acte d'impudicité; que ces actes n'en doivent pas moins être sévèrement reprochés, encore bien que la loi ne puisse les atteindre, par cela seul qu'ils ont été accomplis par un ministre du culte, tenu à plus de réserve et de discrétion que tout autre, et qu'il ne doit jamais perdre de vue que, dans ce cas, l'apparence même d'une infraction aux lois de la décence, suffit pour porter une déplorable atteinte aux croyances religieuses, base fondamentale de toute société;

Attendu, au surplus, en dernier lieu, que la matérialité des faits qui font la base de la prévention, fut-elle prouvée, la publicité, élément essentiel, pour que l'outrage à la pudeur soit punissable, ferait défaut;

Que s'il est incontestable qu'un wagon de chemin de fer, où, moyennant rétribution, tous peuvent être admis à prendre place, est un lieu public, il cesse de l'être au moment où le train dont il fait partie est en marche, puisque une seule personne, celle qui est chargée du contrôle des billets, peut y avoir accès;

Que, sur la ligne de Nantes à Brest, ce contrôle n'est point usité;

Qu'il appert que le compartiment où se trouvaient la dame de X... et Dufout était plongé dans l'obscurité, qu'il était neuf heures passées du soir; que, de la voie ferrée comme des hauteurs qui la dominent, il était impossible de voir même accidentellement ou fortuitement ce qui se passait dans l'intérieur du compartiment, la rapidité de la marche du train pouvant suffire, à elle seule, pour y mettre obstacle;

Qu'isolés et se sachant à l'abri de tout regard, Dufout et la dame de X... n'auraient, en aucun cas, bravé la pudeur publique; et qu'il a fallu de toute nécessité qu'ils aient été épies par l'indiscrète curiosité de Kergroën pour que les actes que ce témoin leur impute aient été révélés au public;

Que, dans de telles circonstances, alors que dans un intérêt social facile à comprendre, il importe à un haut degré de se renfer-

mer dans les limites tracées par la loi pour la constatation et la répression des outrages à la pudeur, il ne paraît pas possible de décider que les faits imputés aux prévenus aient été publics;

Par ces motifs,

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, acquitte Dufout et la dame de X... des poursuites dirigées contre eux, et les renvoie hors d'action sans amende ni dépens.

LES PETITS SERVITEURS

PRÉFACE.

On lit dans plusieurs journaux :

« La réclamation formulée par M. Plon à propos des 500,000 fr. qui lui sont dus pour la Vie de César, a mis en émoi tous les créanciers de l'ex-empereur. Ils se présentent en foule aux portes de Chislehurst d'où on les éconduit impitoyablement... »

COMÉDIE.

La scène se passe aux environs de la résidence impériale.

Deux ou trois reporters décorés sont postés en embuscade.

1^{er} REPORTER. — Rien ne va plus.

2^o REPORTER. — Le fait est que depuis quelque temps l'isolement devient de plus en plus cruel ici.

3^o REPORTER. — Nous avons fait mousser de notre mieux les innombrables lettres reçues au 15 août.

1^{er} REPORTER. — Oui, parlons-en... des factures !

2^o REPORTER. — Bah !

1^{er} REPORTER. — J'en suis sûr... Il paraît que toutes les dettes se mettent à crier à la fois.

2^o REPORTER. — Bigre !... mais cela devient menaçant pour nous... On finira par ne plus nous payer ou au moins par nous rogner nos appointements.

1^{er} REPORTER. — J'en ai plus de peur que d'envie !

2^o REPORTER. — Chut !... voici qui va nous reconforter un peu.

1^{er} REPORTER. — Quoi ?

2^o REPORTER. — Voyez là-bas au bout de l'avenue qui mène au château.

3^o REPORTER. — En effet.

1^{er} REPORTER. — On dirait qu'une manifestation s'avance.

1^{er} REPORTER. — C'en est une, n'en doutez pas.

2^o REPORTER. — A l'allure et au costume je reconnais des Français.

1^{er} REPORTER. — Enfin nous allons donc avoir de quoi broder quelque article à sensation.

2^o REPORTER. — C'est qu'ils sont fort nombreux.

3^o REPORTER. — (Tirant son calepin). — Je commence (il écrit). « Que les feuilles révolutionnaires prétendent encore que la France a oublié l'auguste dynastie qui a fait sa félicité. Ce matin une manifestation composée de plus de 500... »

1^{er} REPORTER. — C'est peut-être exagéré un peu.

2^o REPORTER. — Ils sont bien soixante.

3^o REPORTER. — Plus de cent, mon cher.

2^o REPORTER. — Alors j'étais au-dessous de la vérité (il écrit) : « Une manifestation composée de plus de 2,000 personnes... »

1^{er} REPORTER. — Si nous les interrogeons tous pour savoir...

2^o REPORTER. — C'est indispensable.

3^o REPORTER. — Je ne trouve pas. On est toujours mieux renseigné par ce qu'on invente.

1^{er} REPORTER. (s'approchant et adressant la parole à un des arrivants). — Ces messieurs viennent de France ?

LE MONSIEUR. — Oui.

3^o REPORTER. — Et vont à Chislehurst ?

LE MONSIEUR. — Oui.

1^{er} REPORTER. — Part. Il n'est pas causeur.

(Haut). Le témoignage de sympathie que vous apportez aux chers exilés va leur être bien sensible.

LE MONSIEUR. — Je ne sais pas.

1^{er} REPORTER. — Rien de ce qui vient de France ne leur est étranger.

LE MONSIEUR. — Etranger, non, mais agréable...

1^{er} REPORTER. — Vous serez reçus avec une joie...

LE MONSIEUR. — Ce n'est pas ce qui nous est arrivé à un premier voyage. Mais cette fois nous avons résolu de forcer la consigne.

3^o REPORTER. (à son collègue). — Hein ! quel enthousiasme !

LE MONSIEUR. — Il faudra bien qu'on se décide à nous donner de l'argent.

1^{er} REPORTER. — Hein !

LE MONSIEUR. — Depuis des quatre ou cinq ans que nous notes sont en souffrance...

3^o REPORTER. — Ces créanciers !...

LE MONSIEUR. — Vous l'avez dit... Et bien résolu à ne pas se laisser éconduire... L'argent baisse ici, nous le savons... On se ruine en propagande et nous n'entendons pas...

1^{er} REPORTER. (bas à son collègue). — Cela devient terriblement inquiétant pour nous...

Si nous présentons aussi notre quittance pour le mois en retard !...

3^o REPORTER. — Ma foi !...

(Ils se joignent au cortège).

2^o REPORTER. (écrivain toujours). — Une manifestation apportait à leurs majestés l'assurance de l'intérêt qu'elle porte à leur for-

me. La plus vive émotion se peignait sur leurs traits... (A part : Je crois bien ; l'angoisse de l'homme qui court après ses écus) (Ecrivain). Touchant spectacle qui atteste combien les coeurs vraiment français battent à l'unisson... (S'arrêtant.) Là... ça y est. Tiens, les autres sont partis !... Ils descendent (Philosophiquement) Moi, ça m'est égal, j'ai une année de payée d'avance !

FANTASIO

Un écho du banquet triplement impé-

de Berlin.

Le roi Guillaume venait de se lever de table, légèrement pompette, selon sa première habitude. Passant dans un salon, au bras de l'empereur d'Autriche, il lui montrait avec orgueil quelques portraits de famille.

En ce temps-là, mon cousin, s'écriait à haute voix, nous n'étions que de pauvres électeurs de Brandebourg !

Deux officiers français attachés à l'ambassade l'entendirent.

— Quel dommage, fit l'un d'eux, qu'il ne soit plus électeur,

— Pourquoi ? demanda l'autre.

— Dame ! électeur, dans l'état où il est, voilà !... il tomberait sous le coup de la loi et l'on pourrait le rayer de la liste.

Une jeune dame, mariée il y a un an à peine, manifestait à sa mère l'intention de plaider en séparation.

— Mon mari m'est devenu insupportable, ne cessait-elle de répéter.

— Qu'est-ce à lui reprocher ? Il est empressé, affectueux, fidèle, prévenant, généreux...

— Je ne le nie pas, dit la jeune femme, mais, repris-elle, en avançant son pied mignon et cambré qu'enfermait une élégante bottine en chevreau mordoré, une chaussure bien jolie, n'est-ce pas ?

— Évidemment, bien faite, et toute neuve !

— Et bien, il y a que moi qui sente où elle me blesse le pied.

Le Charivari continue à donner des conseils pratiques aux voyageurs.

Voici un nouveau procédé pour se procurer deux places dans un wagon où il n'en reste qu'une :

Faire monter sa femme, ou celle qui tient lieu, dans le compartiment voisin, complet, puis, se penchant vers le voisin, un air de douce confidence :

— Monsieur, voulez-vous me permettre de vous recommander madame...

— Comment donc, monsieur !

Et baissant un peu la voix :

ont invités à nous faire parvenir leur demande avant le 15, afin d'éviter tout retard dans l'envoi du journal.

L'Administration s'est mise en mesure de pouvoir donner aux nouveaux abonnés qui en feraient la demande les numéros déjà parus du journal et la collection de la France républicaine du 1^{er} au 15 septembre inclus.

Toute demande d'abonnement non accompagnée d'un mandat sur la poste est considérée comme non venue.

Subscription ouverte dans les bureaux de la France républicaine pour les écoles libres et laïques :

CINQUIÈME LISTE	
Un ancien magistrat.	5 fr.
J.-P. Mollère.	10
G. M.	5
Total.	20 fr.
Montant des trois premières listes.	512 »
Total.	532 fr.

LA JUSTICE DISTRIBUTIVE

DE L'ACADÉMIE DE LYON

La répartition des écoles congréganistes et laïques, telle qu'elle a été combinée par l'Académie et sanctionnée par l'arrêté préfectoral, a été l'objet d'une intention bien formelle d'équilibre. Les efforts de l'enseignement laïque et des congréganistes ont été mis en œuvre pour arriver, petit à petit, à l'équilibre tout à fait. On ne peut pas dire que les écoles laïques ont été placées de manière à perdre fatalement de leur importance, malgré tout le zèle et tout le dévouement des instituteurs et des institutrices.

On s'est appliqué, avec un soin perfide, à répartir les écoles laïques des grands centres de population. C'est surtout pour les écoles les plus nombreuses que cette mesure désastreuse a été prise.

On a créé, il est vrai, plusieurs écoles laïques, mais on a compté sur le retard calculé dans leurs différentes installations, tandis que les meilleurs locaux, tout prêts, tout nouvellement préparés, ont été mis immédiatement à la disposition des congréganistes. Combien de pères de famille, qui envoient leurs enfants à ces derniers, n'ayant pas la possibilité de leur donner l'enseignement de leur choix.

On a enlevé à certains instituteurs des écoles fréquentées par un grand nombre d'élèves et on leur a assigné, à proximité de ces mêmes écoles, des locaux insuffisants. Cette tactique déloyale n'échappera à personne. Elle provoque une concurrence et met l'instituteur laïque dans l'impossibilité absolue de la soutenir. Il y a certains quartiers où deux écoles de garçons sont installées dans la même maison, l'une au rez-de-chaussée, l'autre aux étages supérieurs. Nous pourrions même citer une école de filles qui a été transportée dans un local de son ancien local, dans la rue d'une maison voisine.

À l'effet des locaux que l'Administration municipale a fait réparer, il y a peu de temps, on a fait une razzia en faveur des congréganistes, et l'on a offert, en échange, des locaux malpropres, mal agencés et pourvus d'un matériel incomplet. Ces écoles sont étonnamment provisoirement pour l'insuffisance clandestine des écoles chrétiennes. Elles sont indispensables de la changer.

Outre ces dispositions, calculées avec toutes ces mesures perfides n'ont été prises qu'en vue d'arrêter le développement de l'enseignement laïque.

Comme nous l'avons toujours fait, dans l'importante question des écoles, nous nous sommes basés sur la preuve matérielle de nos assertions.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

nombreuse est pourvue de locaux vastes et bien installés. La directrice a dû la quitter pour une classe malpropre, étroite, située rue des Trois-Passages, et contenant à peine 60 élèves.

Chapeau-Rouge. — La directrice dépossédée comptait 225 élèves. Aujourd'hui elle est reléguée dans un petit rez-de-chaussée de la rue du Pont-de-la-Gare, pouvant contenir 70 élèves. Au-dessus de cette école, au 1^{er} étage, est installée, dans un superbe local, une école congréganiste de garçons.

Rue Jacquard, 11. — A été transférée, rue des Maisons-Neuves, à Vaise, route du Marché, dans un local occupé par les frères et éloigné du centre de la population.

Rue François-Dauphin. — La directrice de cette école a été transférée rue Madame, 49, à vingt-cinq pas de l'école de la rue Bugeaud, 23, ce qui crée une concurrence inévitable.

Rue du Sacré-Cœur, 54. — La directrice cède son école en échange d'un local à trouver rue de la Villette.

Montée du Garillon. — Le directeur cède son école en échange d'un local occupé par une bibliothèque, à la mairie du 5^e arrondissement.

Quant aux écoles congréganistes, il suffit de jeter un coup d'œil sur les prix de location de chacune d'elles, pour se convaincre que l'enseignement religieux a été bien partagé. Ajoutons que ces écoles sont toutes fraîchement réparées et mises à neuf.

Rue Adolphe-Perrin, 43. — Fr. 4.821

— des Marronniers, 5. 2.100

— Grôlée, 59. 1.800

— Grenette, 16. 1.400

— Luzerne, 9. 1.650

— Vieille-Monnaie, 12. 2.500

— Tourlet, 1. 1.300

Côte des Carmélites, 10. 970

Rue St-François-d'Assise, 17. 900

— de Cuire, 69. 4.000

Place Belfort, 4. 1.350

Rue Lafayette, 31. 1.400

Quai Pierre-Scize, 4. 600

Rue du Pont-de-la-Gare, 1. 1.100

— St-Pierre-de-Vaise, 26. 3.500

Place Garson, 2. 800

Petit Collège. 800

Quai Faulchiron, 26. 1.100

Rue des Chevaucheurs, 3. 1.800

— Boileau, 42. 4.200

— Montgolfier, 72. 1.400

— Servient, 53. 1.400

— de la Guillotière, 124. 1.100

— Vendôme, 279. 3.700

Route de Vienne, 22. 1.400

Rue du Sacré-Cœur, 119. 1.100

— Delandine, 51. 1.050

— Adolphe-Perrin, 5. 4.300

— François-Dauphin. 1.600

— de la Platière, 5. 1.800

Rue Pautau, 11. 1.200

— St-Marcel, 8. 1.000

— du Commerce, 30. 1.300

— Saint-Denis, 6. 600

— Jacquard, 11. 400

Quai Serin, 31. 350

Rue Lafayette, 26. 600

— Chapeau-Rouge, 28. 4.000

Quai Pierre-Scize, 4. 600

Rue St-Georges, 78. 1.200

— Trion, 14. 500

— Montgolfier, 39. 1.800

— Créqui, 135. 2.400

— Trois-Pierres, 11. 2.000

— St-Michel, 24. 900

— Guillotière, 124. 800

— Sacré-Cœur, 67. 4.000

Pour 47 écoles. Total. Fr. 78.354

Réparations : en moyenne 300

fr. par école. 14.400

Fr. 93.451

A ce compte, chaque école revient en l'état à plus de 2.000 francs.

Voilà des chiffres. On ne dira même pas que ce sont des chiffres municipaux, puisque les baux de location étaient passés lorsque la municipalité a pris les affaires.

Il nous semble ressortir clairement de tout ce que nous venons de dire, qu'après avoir pris un arrêté injuste, il a été appliqué d'une manière odieuse et déloyale.

Ces trains rapides sont, on le sait, les trains-poste qui existaient avant la guerre; l'un arrivait à Marseille à midi, l'autre partait de Marseille à 4 h. 45 du soir.

Ces trains effectuaient le parcours de Paris à Marseille en seize heures.

Les voleurs ont de la prédilection pour les chambres des garçons d'hôtel, qu'ils savent être désertées pendant la journée. Un garçon de l'hôtel des Courriers, nommé Godazzi, a été désagréablement surpris, en ne retrouvant plus un palicot marron qui était, le matin encore, suspendu à son porte-manteau. Le voleur a dû se servir d'une fausse clef. La fenêtre était parfaitement close et la serrure ne présentait aucune trace de effraction.

Un douloureux accident a péniblement ému les ateliers de M. Mairet, à la Mulatière, dans l'après-midi de jeudi.

Le nommé Jaboulay (Louis), âgé de vingt ans, ayant voulu attirer à lui plusieurs tablettes de marbre, ne put soutenir cet énorme poids. Il fut terrassé, et les tablettes lui cassèrent le bras gauche.

X..., restaurateur, est distrait. Si sa distraction consistait à saler la soupe avec du charbon ou à mettre de l'huile dans un fromage à la crème, ce ne serait désagréable que pour ses clients. Mais X... ne borne pas là ses bêtises. Ce matin, il en a commis une qui lui a été fatale.

Il voulait couper un morceau de viande froide, X... donna un coup sec sur le couteau avec la paume de la main droite sans regarder.

Mal lui en prit. Il avait tourné le couteau à rebours, et le coup avait porté sur le tranchant. Le blessé a été immédiatement pansé à la pharmacie Langlade. La blessure est profonde.

Marie Colomb n'a que 20 ans, mais elle a des goûts qui ne sont ni de son âge, ni de son sexe. Elle jure à faire honte à un cuisinier de 1^{re} classe et elle se promène avec des pistolets chargés dans ses poches.

Avant-hier elle se rendit au domicile de sa grand-mère, qui habite Oullins, et après lui avoir débité un long chapelet d'injures, tirées du catéchisme poissard, elle sortit un pistolet chargé et en menaça la pauvre vieille, qui tremblait de tous ses membres.

Marie Colomb partit après avoir proféré, à diverses reprises, des menaces de mort.

Dans la soirée, elle a été arrêtée et écrouée pour répondre des délits de vagabondage et de menaces de mort avec un pistolet chargé.

Ce n'est pas tous les jours fête à Pierre-Bénite. Dimanche on y était en liesse; mercredi on s'y battait. Les jours se suivent...

Les époux B... ne peuvent pas sentir la dame B... Si les irrécouvrables se bornaient aux injures, aux coups de langue, aux cancanes, et autres moyens ordinairement employés entre deux familles qui se haïssent cordialement, les époux B... n'auraient pas maille à partir avec les tribunaux. Mais les époux B... ont frappé et blessé la dame B... et celle-ci ayant porté plainte, l'affaire suivra son cours.

Dans la nuit du 11 au 12 septembre, des malfaiteurs se sont introduits, par escalade et avec effraction, dans le magasin de M. Beckenstein, fourreur, demeurant rue Saint-Pierre, 14.

Ils ont fracturé la caisse, et se sont emparés d'une somme de 6 à 700 francs en or et en billets de la Banque.

Fort heureusement, des valeurs beaucoup plus importantes n'ont pas été découvertes par eux.

Ils ont agi avec tant de promptitude et d'adresse qu'ils ont pu accomplir le vol et se retirer sans être remarqués.

On parlait, hier, d'un attentat à la pudeur commis sur un petit enfant, à dix heures et demie du soir, dans l'intérieur du parc de la Tête-d'Or.

Nous manquons de détails à ce sujet.

La police fait, depuis quelque temps, une chasse active aux petits musiciens ambulants, aux bouquetiers nocturnes et aux rôdeurs qui tapissent les places publiques et garnissent les bancs.

Hier, une razzia de pifferari a été opérée sur la place des Célestins, où ils faisaient un vacarme épouvantable.

Hier, un brancard transportait à l'Hôtel-Dieu, le nommé Guinard François, dont le pied gauche venait d'être écrasé par un tombereau de sable, dans la rue de Bourgogne, en face de l'octroi. Ce pauvre ouvrier poussait des gémissements lamentables. Nous avons appris, ce matin, que l'amputation ne serait pas nécessaire.

Charles L..., le teinturier, qui a volé des vases sacrés dans une chapelle de l'église St-Jean, a été écroué hier, ainsi que B..., son complice, et la veuve R..., arrêtée comme recéleuse.

Mercredi, dans la Grande-Rue-Longue, des ouvriers plâtriers ayant terminé leur travail, chargeaient une voiture de plâtres, de débris et d'outils. L'un de ces ouvriers avait un pied sur la roue de la voiture et l'autre sur le brancard. Le cheval ayant fait un mouvement, l'homme fut précipité sous la roue. Le malheureux poussait des hurlements; la roue le prenait et le lourde voiture allait lui passer sur le corps et l'écraser. Heureusement le cheval s'arrêta et le pauvre diable en sera quitte pour des contusions sans trop de gravité.

Les Grottes de la Balme.

Une des plus charmantes excursions aux environs de Lyon est, sans contredit, celle des Grottes de la Balme. Rien de curieux à visiter comme cette merveille de la nature. Les stalactites de toutes formes, la caverne légendaire du fameux Mandrin, et surtout le lac souterrain, situés tout à fait à l'extrémité des Grottes, et sur lequel on peut se promener en chaudière, offrent aux visiteurs un attrait tout particulier.

Nous annonçons à nos lecteurs qu'un service spécial de bateaux à vapeur est organisé pour faire une promenade aux Grottes de la Balme. L'Hirondelle partira du quai St-Clair, près le pont Morand, dimanche prochain, à 8 heures précises, et sera de retour à 7 heures du soir. Nous engageons vivement les administrateurs des beautés de la nature à ne pas laisser échapper l'occasion de faire ce délicieux voyage.

LOIRE. — Eh bien, à la bonne heure ! voilà un monsieur qui n'y va pas par quatre chemins.

On lit dans le *Mémorial de la Loire* : « Le maire de la ville de Saint-Etienne,

« Vu les diverses instructions de M. le ministre de l'intérieur,

« Arrête :

« Art. 1^{er}. — Jusqu'à nouvel ordre, toute manifestation quelconque à l'occasion d'un anniversaire politique, est interdite.

« Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché suivant l'usage.

« Fait en l'hôtel de ville, à Saint-Etienne, le 9 septembre 1872.

« Le maire de Saint-Etienne, « CL. DESJOYEUX. »

On trouvera l'explication de l'arrêté, que nous croyons illégal, de M. Desjoyeux, dans ce fait que ce maire appartient à une commission municipale nommée par le préfet Ducros, dont on nous parlait il y a quelques jours, à Saint-Saturne, dans des termes bien flatteurs pour son amabilité... avec les dames.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Dans la nuit de dimanche à lundi dernier, des malfaiteurs ont tenté de voler à la Caisse d'épargne de Mâcon. Après avoir forcé toutes les portes au moyen d'un levier, ils ont pénétré dans les bureaux où ils ont fait une fouille complète; mais comme il ne s'y trouvait qu'une somme de 25 ou 30 fr., ils ont dû se contenter de ce faible produit.

Les voleurs, qui appartiennent sans doute à la bande déjà signalée dans Mâcon et dans les environs, ont opéré cet audacieux coup de main au moment où les agents de police étaient attirés sur d'autres points de la ville pour y réprimer quelque tapage.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — On nous assure qu'à la suite d'une enquête faite par l'autorité judiciaire, M. Limbourg, préfet des Bouches-du-Rhône, a autorisé la réouverture du café Roche, à Arles.

Nos lecteurs doivent se rappeler que le café Roche fut fermé, il y a quelques jours, à cause de quelques troubles sans importance qui avaient été primitivement exagérés.

Le café Roche doit ouvrir aujourd'hui ses portes au public.

On nous annonce également que M. le préfet a autorisé la réouverture, à Pelissanne, d'un café fermé depuis longtemps par ordre de l'autorité.

BOURSE DE LYON

13 SEPTEMBRE

Les affaires étaient plus animées, aussi les cours sont-ils très-fermes. D'ailleurs aucune nouvelle importante, sauf celle de la non-élévation du taux de l'escompte à Londres.

L'emprunt ancien coté 85 40.

L'emprunt nouveau débute à 88 25 pour s'élever peu à peu jusqu'à 88 30; en clôture on paie jusqu'à 88 37 1/2.

Le Crédit mobilier est plus agité, il débute aux plus hauts cours pour finir presque aux plus bas à 468 fr. 75 c. fin courant. Une série de mouvements pareils au milieu d'une hausse pareille n'aurait pas lieu de nous étonner; chaque jour des réalisations de bénéfices viendront peser sur les cours.

Le Lyonnais, d'abord demandé à 733 fr. 75, s'affaisse subitement à 731 fr. 25 à l'arrivée d'un ordre de vente; l'offre subsiste à ce prix.

Les mines des Quatre-Groupes continuent à être très-offertes et les preneurs sont de plus en plus rares; nous ne craignons pourtant pas de le répéter, la hausse de ces valeurs est loin d'être terminée.

On cote :

Actions de la Loire. 244

— de Saint-Etienne. 244

— de Montrambert. 340

Seules, les actions de Rive-de-Gier ont une meilleure tenue à 81 francs.

Bons Dombes, demandés à 477 50.

Sur le marché en banque, on cote 294 les obligations antérieures anciennes et 284 les nouvelles, mais il y a peu de titres.

Les changes sont de plus en plus faibles; le Londres ne vaut que 25 58 1/2 le versement.

L'or qui arrive de Paris à 9 francs de prime le mille se négocie facilement de 6 à 7 francs. La tendance à la hausse de l'agio est nettement accusée.

VARIÉTÉS

Association française pour l'avancement des sciences.

UME DÉCOUVERTE

Bordeaux, le 9 septembre.

Les communications faites aux séances d'Associations sont si nombreuses qu'il est absolument impossible de songer à en présenter même une courte analyse; il faut choisir; aujourd'hui je choisis l'intéressant exposé de M. Alphonse Guérin, de l'Académie de médecine, sur la transfusion du sang, ou, plus exactement, sur « la communauté du sang ».

Il y a longtemps que l'idée a été mise en pratique, et elle a généralement assez mal réussi pour qu'une ordonnance du Châtelet ait prosaïquement l'opération de la transfusion d'une manière absolue. A notre époque, c'est encore une opération que l'on n'ose tenter que lorsqu'il s'agit d'un individu mourant. Si l'idée est bonne, la réalisation en est extrêmement difficile. Comme bien souvent, il y a ici loin de la théorie à la pratique.

Il ne s'agit pas de dire : Je vais ouvrir la veine et y introduire du sang riche; il faudrait se mettre à l'abri des accidents qui peuvent survenir. Or, avec le sang de l'homme sain, il est très-difficile de ne pas introduire de l'air... et une bulle d'air dans la circulation, c'est un ennemi qui tue le sujet avec délicatesse peut-être, mais avec certitude toujours.

Le gaz est entré, arrête la circulation ou se loge dans les cavités du cœur, où il fait ressort; il empêche le fonctionnement de l'organe. La mort est souvent instantanée, ou bien encore il y a génération d'un caillot emporté à travers la circulation, et qui fait tout au moins aussi mauvaise besogne que l'air. La mort survient encore subitement ou à très-courte échéance. Aussi ne saurait-on conseiller à aucun amant de troquer son sang contre celui de son voisin.

Je sais bien que M. de Belina, entre autres, a combiné un appareil qui met la veine à l'abri de l'air; on a également, pour empêcher la formation des caillots, enlevé au sang ce qui donne lieu au caillot, c'est-à-dire la fibrine. Malgré tout, je ne me sens pas en

core le courage de conseiller à mon prochain de changer de sang. L'opération est trop délicate; elle a cependant réussi déjà, il faut le dire, avec les appareils de M. de Belina.

Et puis, dans tous les cas, analysons d'un peu plus près l'opération.

Que fait-on? On prend dans la veine de M. X... du sang veineux débarrassé que l'on introduit chez M. Y... Qu'est-ce que le sang veineux? Qu'est-ce que le sang artériel?

Le sang veineux, c'est du sang qui a servi, qui a traversé, pour l'exciter et lui apporter ses matériaux de constitution, une partie de l'organisme; il s'est débarrassé de ses éléments actifs et s'est chargé de tous les détruits de notre corps. C'est dans notre circulation, — que l'on me passe cette image, — un train descendant chargé de tous les résidus inutiles et même nuisibles. Tant que le sang reste veineux, il n'a pas, en quelque sorte, d'autre rôle que de conduire des résidus jusqu'à un certain point de décharge.

De plus, le sang qui a été débarrassé du sang qui a perdu un de ses éléments essentiels. La fibrine fait le muscle; si vous lui retirez la matière première de la fabrication des muscles, vous l'altérez.

C'est pourquoi, quand on opère la transfusion, on n'introduit pas du sang riche chez le malade dans des conditions aussi favorables qu'on le prétend. C'est le sang veineux d'un homme en pleine santé qui passe dans les veines du malade

